

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 21 DÉCEMBRE 2018**

---

**HOMMAGE  
à Monsieur Camille COGOLUEGNES  
D2018-121.1**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

En ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Camille COGOLUEGNES qui s'est éteint le 18 novembre dernier à la Maison Saint-Martin et qui fût conseiller municipal pendant 18 ans.

Troisième enfant d'une fratrie de neuf, Camille était originaire de Bédouès, village cévenol situé près de Florac. C'est là qu'il grandit au sein d'une famille d'agriculteurs.

Après des études dans le secteur agricole, il est appelé au service militaire pour une période de deux ans qu'il effectuera en Allemagne.

A son retour, il rencontre Madeleine FAGES, fille de Lucienne et de Armand, agriculteurs à la ferme de Mijoule, et l'épouse en 1966. Le couple s'installe tout naturellement à Mijoule et reprend l'exploitation familiale. De cette union, quatre enfants viendront combler leur bonheur : Thierry, Valérie, Véronique et Benoit.

Mais en 1978, tout bascule quand Madeleine quitte brusquement les siens. A 37 ans, Camille se trouve bien démuné pour élever sa famille. Heureusement, il peut compter sur sa belle-mère et grâce à ses proches et à ses amis, et surtout à son courage et à la foi dans ses croyances religieuses, il continue d'avancer souriant et joyeux.

Mais le destin s'acharne encore sur lui quand, à 50 ans, il est touché par une maladie qui le prive tout doucement de ses capacités physiques et l'oblige à cesser son activité agricole et à réduire ses quelques loisirs.

Connu, Camille était également unanimement reconnu par son implication au service de tous. Il savait s'engager et s'investir dans le milieu professionnel comme administrateur à la M.S.A., dans le milieu associatif comme Président de l'OGEC du Sacré-Cœur et Président de la Diane Canourguaise et membre actif de la Fédération Départementale de la Chasse, et puis dans la vie publique où il avait accepté de défendre des valeurs citoyennes au cours de 3 mandats (1983 à 2001) en portant un intérêt particulier au domaine de l'agriculture et à celui qui correspondait le mieux à son caractère : l'action sociale.

Après avoir adressé une pensée amicale et les condoléances à sa famille, les membres du Conseil Municipal se sont ensuite levés pour observer une minute de silence.

---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2018

### Observations

#### D2018-121.2

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Intervenant tour à tour sur le compte rendu de la séance du 4 octobre 2018, les élus de la liste d'opposition « La Canourgue Autrement » ont fait part des remarques suivantes :

⇒ Monsieur Pascal POQUET regrette qu'une nouvelle fois ce document leur parvienne plus de 2 mois après la tenue de la séance ce qui les prive de tout recours possible et envisageable sur son contenu d'autant que les délibérations sont envoyées en Préfecture et rendues exécutoires alors qu'elles pourraient ne pas toujours refléter les décisions prises ce jour-là. C'est une façon de faire qui se répète et qu'il conviendrait de gommer.

⇒ Madame Bernadette ROUSSON réagit sur l'attribution des travaux de pose d'une canalisation d'eau à Cadoule. Elle avait demandé des précisions sur l'information des habitants qui n'aurait pas été faite alors que Monsieur le Maire s'y était engagé. Seuls les éleveurs vont bénéficier de cette opération alors que c'est l'ensemble des habitants de la section de Cadoule qui, selon elle, devrait légitimement prétendre à cette ressource en eau.

⇒ Sur le dossier d'aménagement d'une piste de « Pumptrack », Monsieur Jérôme ROCHETTE indique que la rédaction de la délibération (pages 157 et 158) portée sur le compte rendu est un exemple de décision qui ne correspond pas à la présentation du projet qui leur en a été faite et de la décision qui s'en suivit. Les élus de l'opposition avaient émis un avis de principe favorable sur cette opération d'aménagement d'une piste en faveur des enfants mais avaient souhaité l'étude technique et financière sur un autre lieu. Il n'a pas été tenu compte de leurs observations, mieux.....leur vote a été englobé dans l'unanime décision.

En réponse, Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées dans les tâches quotidiennes de secrétariat provenant de l'absence de personnel titulaire qui a fortement perturbé son fonctionnement. Ceci vaut pour la transmission du compte rendu.

Quant au dossier de Cadoule, notre premier Adjoint, Monsieur Jean FABRE, n'a pas manqué d'aller voir les habitants, sans toujours les trouver, pour leur donner des explications sur un dossier complexe, déjà ancien, et réclamé alors par tous les habitants ;

Il fallait répondre aux besoins des éleveurs tout en respectant les règles relatives au captage des sources. De nouvelles suggestions sont apparues telles celles du Service de Secours et d'Incendie quant à l'opportunité de la création d'une réserve d'eau supplémentaire.

Enfin, la remarque sur le projet d'aménagement d'une piste pour enfants est enregistrée. Il est exact que la délibération reprend l'étude réalisée par la SAS PRP de Jean du Bleymard avec son chiffrage à 62 920,00 €H.T. mais ceci nous permet de présenter des dossiers aux financeurs et de décider ensuite, en fonction des taux de subvention, de sa poursuite sur le site d'implantation de notre choix. D'ailleurs, il a été stipulé dans cette délibération (référence D2018-117) que cette opération ne pourra être envisagée que sous réserve d'un taux de financement compris entre 60 et 80 %. Le site définitif n'est pas encore arrêté. Le Maire et le premier Adjoint sont allés sur place et s'interrogent.

A la suite de ces explications et précisions, le compte rendu de la séance du 4 octobre 2018 **EST ADOPTE** avec 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Bernadette ROUSSON, Mrs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE).

---

## **BUDGET GÉNÉRAL**

### **Décision Modificative n° 2**

### **D2018-122**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération D2018-040 en date du 12 avril 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

**VU** la délibération D2018-097 en date du 4 octobre 2018 relative à la décision modificative n° 1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOPTE** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **PROGRAMME N° 219 – POLE MEDECINE ALTERNATIVE –**

- article 2313..... D..... Constructions en cours.....+ 5 000,00 €  
- article 1641..... R..... Emprunt .....+ 5 000,00 €

##### **PROGRAMME N° 236 – BORNE DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES –**

- article 2158..... D..... Immobilisations (autres installations) .....+ 7 740,60 €  
- article 1321..... R..... Subventions (ADEME).....+ 3 225,25 €  
- article 13258..... R..... Participations (SDEE).....+ 1 935,15 €

##### **PROGRAMME N° 237 – VOIRIE 2018 –**

- article 2318..... D..... Autres immobilisations.....+ 106 200,00 €  
- article 1323..... R..... Subventions Département.....+ 50 009,00 €  
- article 1641..... R..... Emprunt .....+ 56 191,00 €

PROGRAMME N° 238 – RESEAUX SECS ET VOIRIE MONTJEZIEU –

- article 2318	..... D	.....Autres immobilisations	..... + 288 326,00 €
- article 1323	..... R	..... Subventions Département	..... + 33 000,00 €
- article 1641	..... R	..... Emprunt	..... + 255 326,00 €

PROGRAMME N° 230 – GENDARMERIE –

- article 2313	..... D	..... Construction	..... + 2 000,00 €
----------------	---------	--------------------	--------------------

PROGRAMME N° 148 – TRAVAUX A REALISER –

- article 2313	..... D	..... Construction	..... - 4 580,20 €
----------------	---------	--------------------	--------------------

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

---

## **BUDGET GÉNÉRAL**

### **Réalisation d'un emprunt de la somme de 360 948,00 € D2018-123**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Michel ROUX, Adjoint, indique qu'il y a lieu de contracter un emprunt de la somme de 360 948,00 euros pour le financement de travaux d'investissement du Budget Général dont la désignation suit :

- Réhabilitation réseaux secs à Montjézieu
- Travaux de voirie 2016

Il fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit pour obtenir le meilleur taux de financement du prêt. Après examen des propositions, il suggère de retenir la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc, pour la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

<b>Objet</b>	Réseaux secs à Montjézieu	Voirie 2016
<b>Montant</b>	255 326,00 €	105 622,00 €
<b>Type de prêt</b>	Taux fixe	Taux fixe
<b>Durée en années</b>	15 ans	15 ans
<b>Taux</b>	1,72 %	1,72 %
<b>Périodicité de remboursement</b>	Trimestrialité	Trimestrialité

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de réaliser auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc, et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 360 948,00 euros aux particularités susvisées sous la forme d'un prêt destiné à financer les travaux d'investissement précités.

**S'ENGAGE** à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget général les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat relatif au présent emprunt.

---

## **SUBVENTIONS 2018**

### **Attribution financière complémentaire pour la Compagnie « La Faute à Voltaire » D2018-124**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que c'est la troupe de théâtre de la Compagnie « La Faute à Voltaire » qui a présenté, dans la salle polyvalente de La Canourgue, un spectacle commémoratif le 10 novembre dernier dans le cadre des cérémonies de l'armistice de la Guerre 14/18 intitulé « À la Guerre comme à la Vie ». Malgré la remarquable qualité du spectacle et l'assistance nombreuse, le produit de la quête (450 €) n'a pas permis d'équilibrer les dépenses s'élevant à 750 €

Monsieur le Maire propose de couvrir le déficit par une participation communale sous forme de versement d'une subvention provenant du Budget Général.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'accorder à l'Association « La Faute à Voltaire » une subvention de 300,00 € à titre de participation pour l'organisation du spectacle commémoratif sur la Guerre de 14/18.

**AUTORISE** le prélèvement de cette somme, sur l'article 6574 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS -

---

## **PRIX DE L'EAU**

### **Année 2019**

### **D2018-125**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'étude de la tarification du prix de l'eau pour l'année 2019 qui comporte :

- 1°) le bilan financier provisoire 2018 et un budget prévisionnel 2019.
- 2°) une récapitulation de la vente de l'eau au cours de ces 4 dernières années.
- 3°) une simulation de variation de prix.

Après avoir commenté chacun de ces documents, il indique qu'en l'absence de résultats sur le produit de la vente de l'eau 2018, nous avons dû tabler sur des estimations qui devraient confirmer sous peu les chiffres réels.

Parmi les mesures préconisées en 2018 pour accroître la productivité de notre réseau, un bon nombre n'a pas été réalisé. Il suggère de récapituler les actions envisagées et de relancer les intervenants concernés dès le mois de janvier 2019. Il énonce les points en question auxquels sont venus s'ajouter de nouveaux dossiers :

- réactivation des dossiers de réhabilitation du collecteur d'assainissement.
- reprise du décanteur digesteur de Busses.
- suppression du captage de Busses.
- étude de gestion patrimoniale des réseaux humides.
- poursuite campagne de remplacements des compteurs.

Puis, en fonction des coûts prévisionnels et des recettes calculés sur les bases de l'année 2018, il propose **une augmentation de la tarification actuelle pour les valeurs communales** et l'application des taux imposés par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour les redevances « pollution et collecte », ce qui donne :

- abonnement annuel.....	90,00	€H.T.
- eau (à partir du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> ) .....	1,15	€H.T.
- assainissement (à partir du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> ).....	1,90	€H.T.
- Adour-Garonne – pollution (barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin).....	0,33	€H.T.
- Adour-Garonne – collecte (barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin).....	0,25	€H.T.

Cette tarification devrait produire la recette suivante, suffisante pour l'équilibre du Budget 2019 « Eau et Assainissement » :

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Abonnement	1 300	90,00 €	117 000,00 €
Redevance eau	100 000	1,15 €	115 000,00 €
Redevance assainissement	85 000	1,90 €	161 500,00 €
Taxe Adour Garonne (Pollution)	100 000	0,33 €	33 000,00 €
Taxe Adour Garonne (Collecte)	85 000	0,25 €	21 250,00 €
		<b>TOTAL H.T.</b>	<b>447 750,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de l'étude de la tarification d'eau avec l'individualisation des coûts du service d'eau et celui d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Bernadette ROUSSON, Mrs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE) et 1 ABSTENTION (Mme Marie-Christine PRADEILLES),

**APPROUVE** la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 telle qu'elle vient de lui être proposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses Adjoints, à mettre en œuvre cette grille tarifaire.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Décision Modificative n° 4**

#### **D2018-126**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération D2018-020 en date du 23 février 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

**VU** les délibérations D2018-022, D2018-064 et D2018-107 valant décisions modificatives n° 1, 2 et 3,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Programme n° 50 – RESEAUX MONTJEZIEU -**

- article 2315..... D.....	Installations techniques.....	+ 216 521,00 €
- article 1311..... R.....	Subventions Agence de l'eau .....	- 181 200,00 €
- article 1313..... R.....	Subventions Département .....	+ 90 451,00 €
- article 1641..... R.....	Emprunt.....	+ 307 270,00 €

##### **Programme n° 54 – A.E.P. LA ROQUETTE D'AUXILLAC -**

- article 2315..... D.....	Installations techniques.....	+ 3 290,00 €
----------------------------	-------------------------------	--------------

Programme n° 16 – A.E.P. À RÉALISER

- article 2315 ..... D ..... Installations techniques ..... - 3 290,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 4 –

---

## BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

### Annulations de titres

#### D2018-127

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que les sommes reproduites ci-après ne doivent pas être recouvrées à cause d'erreurs matérielles lors de la confection des rôles de facturation :

Référence	Débiteur	Montant H.T.	Motifs
2018-033-002004	CROUZET Casimir	66,12 €	- annulation partielle de la facture pour cause erreur de relevé index.
2017-011-000841	GREGORIO Carmen	52,40 €	- annulation totale de la facture pour cause de départ de l'abonné déc.2016.
2017-038-002194	GREGORIO Carmen	97,44 €	- annulation totale de la facture pour cause de départ de l'abonné déc.2016.
2018-026-000846	GREGORIO Carmen	62,88 €	- annulation totale de la facture pour cause de départ de l'abonné déc.2016.
	<b>Total</b>	278,84 €	

VU le Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de procéder à l'annulation de la somme de 278,84 € H.T. par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures comptables correspondantes.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Réalisation d'un emprunt de la somme de 360 000,00 €**  
**D2018-128**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Michel ROUX, Adjoint, indique qu'il y a lieu de contracter un emprunt de la somme de 360 000,00 euros pour le financement de travaux d'investissement du Service Eau et Assainissement dont la désignation suit :

- Réhabilitation des réseaux humides du village de Montjézieu

Il fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit pour obtenir le meilleur taux de financement du prêt. Après examen des propositions, il suggère de retenir la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc, pour la réalisation d'un emprunt aux caractéristiques suivantes :

<b>Objet</b>	Réseaux humides à Montjézieu
<b>Montant</b>	360 000,00 €
<b>Type de prêt</b>	Taux fixe
<b>Durée en années</b>	20
<b>Taux</b>	1,97 %
<b>Périodicité de remboursement</b>	Trimestrialité

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de réaliser auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Languedoc, et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 360 000,00 euros aux particularités susvisées sous la forme d'un prêt destiné à financer les travaux pour la réhabilitation des réseaux humides du Village de Montjézieu.

**S'ENGAGE** à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget du Service Eau et Assainissement les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat relatif au présent emprunt.

---

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DES ÉCOLES PRIVÉES  
Année scolaire 2017/2018  
D2018-129**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de déterminer la participation communale à verser aux écoles privées de la Commune pour leur fonctionnement en accord avec les contrats d'association qui nous lient avec elles.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la séance du 14 décembre 2015, il avait été décidé d'appliquer une nouvelle méthode de calcul pour apprécier le coût du prix de revient d'un élève de l'École Publique prenant en compte une part de frais fixes et une part de frais variables.

Il présente ensuite les modalités de calcul qui ont servi à fixer le coût d'un élève à l'École Publique pour le répercuter sur les dotations allouées aux écoles privées.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le contrat d'association passé avec l'École Libre du Sacré-Cœur de La Canourgue en date du 9 février 1982 et son avenant du 26 novembre 1985,

**VU** le contrat d'association passé avec l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac en date du 21 janvier 1999,

**VU** sa délibération n° D2017-037 en date du 13 avril 2017 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2016/2017,

**VU** sa délibération n° D2015-126 en date du 14 décembre 2015 définissant les nouvelles règles de calcul du coût de revient d'un enfant à l'École Publique,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Bernadette ROUSSON, Mrs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

**DÉCIDE** de renouveler sa participation aux écoles privées de la Commune pour l'année scolaire 2017/2018.

**ACCEPTE** de retenir la somme de 703,28 € par élève comme base de calcul du coût de revient d'un élève à l'École Publique des Sources par rapport aux dépenses de fonctionnement 2016/2017.

**FIXE** à 125 887,12 € la somme à verser à l'École du Sacré-Cœur et à l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac, au titre de l'année scolaire 2017/2018, qui se décompose ainsi :

- École du Sacré-Cœur.....	703,28 €/ élève (pour 134 élèves) .....	94 239,52 €
- École Sainte-Marie.....	703,28 €/ élève (pour 45 élèves) .....	31 647,60 €

**PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au Budget 2018 – article 6574.

---

**CALCUL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**  
**Année 2016/2017**  
**Annexe à la délibération D2018-129**

---

**I – FRAIS FIXES**

**A - CHAUFFAGE – ÉCLAIRAGE**..... **16 425,40 €**

**Electricité**

Sept 2016.....	1 619,00 €
Oct 2016.....	1 433,45 €
Nov 2016 .....	1 172,72 €
Déc 2016 .....	1 111,14 €
Janv 2017 .....	1 111,14 €
Fév 2017.....	0,00 €
Mars 2017.....	0,00 €
Avril 2017 .....	4 545,81 €
Mai 2017 .....	2 118,28 €
Juin 2017 .....	7 793,87 €
Juill 2017.....	830,35 €
Août 2017.....	554,76 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>22 290,52 €</b>

**GAZ**

Décembre 2016 .....	3 202,56 €
Décembre 2016.....	2 764,27 €
Décembre 2016.....	1 934,35 €
Décembre 2016.....	2 722,96 €
Février 2017 .....	2 770,66 €
Février 2017 .....	2 105,12 €
Février 2017 .....	3 567,06 €
Février 2017 .....	1 506,62 €
Mars 2017.....	2 002,98 €
Mars 2017.....	1 284,78 €
Avril 2017 .....	1 806,67 €
Juillet 2017 .....	1 031,02 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>26 699,05 €</b>

Formule de répartition de surface du complexe Ecole – Mairie – Médiathèque :

$$48\,989,57 \text{ €} \times 641,85 \div 1\,914,35 = 16\,425,40 \text{ €}$$

**B - EAU**..... **1 155,15 €**

$$\frac{1}{2} \text{ facturation } 2016 (597,35 + 672,43) \div 2 = 634,89 \text{ €}$$

$$\text{Acompte } 2017 = 520,26 \text{ €}$$

**C - ENTRETIEN DES LOCAUX**..... **925,69 €**

Produits d'entretien	LE GOFF 2016 .....	474,07 €
	LE GOFF 2017 .....	451,62 €

**D - CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX AGS** ..... **15 891,66 €**

Sept 2016.....	2 170,80 €
Oct 2016.....	1 206,00 €
Nov 2016.....	1 809,00 €
Déc 2016.....	1 206,00 €
Jan 2017.....	1 218,00 €
Fév 2017.....	974,40 €
Mars 2017.....	2 192,40 €
Avril 2017.....	852,60 €
Mai 2017.....	1 705,20 €
Juin 2017.....	2 070,06 €
Juillet 2017.....	487,20 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>15 891,66 €</b>

**E - MAINTENANCE** ..... **1 246,52 €**

CHAUFFAGE SLC

- Décembre 2016.....	1 242,01 €
- Janvier 2017 chaudière annexe école.....	170,55 €
- Janvier 2017.....	1 242,01 €

SECURITE INCENDIE EIFFAGE

- Décembre 2016.....	1 063,23 €
----------------------	------------

$3\ 717,80\ \text{€} \times 641,85 \div 1\ 914,35 = 1\ 246,52\ \text{€}$

**F - ASSURANCE** ..... **624,85 €**

Incendie multirisques	25 540 €x 641,85	
	-----	= 624,85 €
	26 235	

**G - MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR** ..... **410,21 €**

Régularisation RPB 43 du 07/15 au 09/16.....	45,31 €
Maintenance RPB 43 du 10/15 au 12/16.....	136,85 €
Maintenance SBS du 01/01/17 au 31/03/17.....	69,58 €
Maintenance SBS du 31/03/17 à 30/06/17.....	158,47 €

**H - Maintenance Extincteurs** ..... **208,20 €**

Facture Année 2016 de 1 383,06 € pour vérification de 93 extincteurs  
Soit 14,87 € l'un x 14

**I - Rémunération des agents de services** ..... **46 852,17 €**

Mlle Angélique CORDESSE

	4 MOIS 2016	6 MOIS 2017	TOTAL
SALAIRES	5 866,60 €	8 881,80 €	16 743,64 €
CHARGES	785,88 €	1 209,36 €	
	6 652,48 €	10 091,16 €	

Mme Nadine BONNAFOUX (35 heures dont 4 h pour cantine)

	4 MOIS 2016	8 MOIS 2017
Salaires	7 688,55 €	15 896,39 €
Charges	3 422,76 €	6 985,81 €
	11 111,31 €	22 882,20 €

TOTAL\*  
33 993,51 €

\* 33 993,51 x 31/35 = 30 108,53 €

J - Total frais fixes ..... 83 739,85 €

Base de calcul : capacité d'accueil théorique 20 élèves x 7 classes = 140 élèves

Coût moyen frais fixes par enfant, 83 739.85 / 140 = 598,14 €

## II – FRAIS VARIABLES

### A - FOURNITURES SCOLAIRES

Année 2016/CREDITS ART. 6067 ..... 5 497,11 €

### B - INTERVENTION MILIEU SCOLAIRE

INTERVENTION ..... 1 800,00 €

### C - TRANSPORT

TRANSPORTS ..... 2 423,00 €

### D - PHARMACIE

Produits de premiers secours

- Mars 2016 ..... 26,58 €

- Juillet 2016 ..... 31,39 €

57,97 €

E - TOTAL FRAIS VARIABLES ..... 9778,08 €

Base de calcul : nombre d'élèves à la rentrée 2016/2017 = 93 élèves

Coût moyen frais variables par enfant 9 778,03 / 93 = 105,14 €

## III – COUT GLOBAL MOYEN D'UN ÉLEVE A L'ÉCOLE PUBLIQUE

A – COUT MOYEN FRAIS FIXES ..... 598,14 €

B – COUT MOYEN FRAIS VARIABLES ..... 105,14 €

TOTAL ..... 703,28 €

## DÉTERMINATION DE LA DOTATION AUX ÉCOLES PRIVÉES

Année 2017/2018

Ecole privée du Sacré Cœur : 703,28 € x 134 élèves = 94 239,52 €

Ecole Sainte-Marie d'Auxillac : 703,28 € x 45 élèves = 31 647,60 €

---

## TRANSPORTS SCOLAIRES

### Participation communale - Année scolaire 2017/2018

#### D2018-130

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 5 novembre 2018 indiquant que les principales mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2017/2018 : les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 899,00 € pour l'année scolaire 2017/2018) soit 379,00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune suivant le tableau ci-après :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Participation communale
AUXILLAC / LA CANOURGUE	4	1 516,00 €
REILHES / LA CANOURGUE	1	379,00 €
AUXILLAC	12	4 548,00 €
FONTJULIEN / LA CANOURGUE	4	1 516,00 €
LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	6	2 274,00 €
LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	3	1 137,00 €
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>11 370,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** cette décision et en conséquence **ACCEPTE** de voter la quote-part communale de **11 370,00 €** suivant le détail ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires.

---

## CANTINE MUNICIPALE

### Conventions de fourniture de repas avec le Collège - Année 2019

#### D2018-131

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire avec le Collège de La Canourgue les conventions de fourniture de repas préparés, en liaison chaude, par la cuisine centrale de cet établissement pour notre cantine municipale.

Monsieur le Principal du Collège, propose de nouvelles conventions qui reprennent les principales conditions de fonctionnement et de financement contenues dans les précédentes versions pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaires publiques et privées de la Commune ainsi que pour les adultes (enseignants et personnel de service).

#### **Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** que la Commune ne possède pas les moyens matériels et financiers pour assurer la préparation des repas de la cantine,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège,

**VU** le prix du repas facturé par le Collège,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les termes des conventions de fourniture de repas (enfants et adultes) pour la cantine scolaire municipale.

**ENREGISTRE** que les tarifs des repas sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de la Lozère pour leur mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier et ont été arrêtés à **4,50 €** pour les élèves et à **5,60 €** pour les adultes pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer les conventions avec Monsieur le Principal du Collège avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **Convention de mise à disposition de la voirie**

### **à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn »**

### **D2018-132**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle :

- les dispositions des articles L 1321-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le transfert d'une compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens relatifs à cette compétence,
- et la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2006 approuvant la mise à disposition d'une partie de la voirie communale à la Communauté de Communes.

Il informe aujourd'hui l'assemblée de la nécessité de conclure une nouvelle convention pour la mise à disposition, à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn », des voiries communales répondant aux critères de définition de la voirie d'intérêt communautaire tels que retenus par la délibération en date du 24 septembre 2018 de ladite Communauté de Communes.

Il donne connaissance de la convention préparée à cet effet et de la liste (y annexée) des voies communales revêtues ou non revêtues représentant une longueur de 85,030 kms qui entreront désormais dans le champ de compétence de la Communauté de Communes. Il précise à ce propos que tous travaux relatifs à la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie relèvent de cette compétence (revêtement de la chaussée, murs de soutènement avuls, fauchage, débroussaillage, élagage, curage de fossés, réparations de nids de poule, emplois partiels) à l'exception de la signalisation et des travaux de voirie hivernale (salage, sablage, déneigement).

Puis il invite les membres du Conseil Municipal à approuver les termes de la convention de mise à disposition, à se prononcer sur la liste des voies faisant l'objet de ce transfert et à l'autoriser à signer ce document contractuel.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 16 février 2006 acceptant de mettre à disposition de la Communauté de Communes l'ensemble des biens devant servir à l'exercice de ses compétences,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le texte de la convention de mise à disposition d'une partie de la voie communale répondant aux critères de sélection de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » pour être intégrée dans la voirie communautaire.

**ACCEPTE** la liste dressée par la commission « voirie » de la Communauté de Communes définissant les voies transférées avec mention de leur localisation, de leur longueur et de leur qualité de revêtement.

**AUTORISE** Monsieur Jean FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Assurance statutaire**

### **Adhésion au contrat groupe ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN**

### **D2018-133**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des Marchés Public. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4.42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements ».

Il propose ainsi de confier au CDG48, via la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au Centre de Gestion une somme correspondant à 0,55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11% pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

A la suite de cet exposé, il demande aux membres du Conseil Municipal :

➤ d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

➤ d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 4.97% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.26% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

➤ d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.

➤ de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires et d'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

---

**PERSONNEL**

**Fixation des taux d'avancement de grade  
D2018-134**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Budget Général de la Commune de La Canourgue,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de fixer, pour l'année 2019, les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	Attaché hors classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	100 %

**PRÉCISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

---

## **PERSONNEL**

### **Animateur centre-bourg - Poste contractuel**

#### **D2018-134.1**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement d'activités Animation bourg-centre dans le cadre de la convention FNADT/massif central :**

Monsieur le Maire revient sur la question de mutualiser le poste d'Animateur Centre-Bourg avec celui du Secrétaire Général. Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, il apparaît que la charge de travail de secrétaire est telle que celle-ci n'est pas conciliable avec la mission d'animation. Les Conseillers Municipaux soulignent le risque pris dans le cumul des 2 fonctions. Sur cette base, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat au poste de Secrétaire Général à temps complet et de permettre le recrutement d'un agent / chef de projet dédié à l'animation du Centre-Bourg. Monsieur le Maire propose d'engager le recrutement d'un Adjoint Administratif dans le cadre de la mission de préfiguration du Centre-Bourg en attendant de clarifier le schéma organisationnel de l'Administration. Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur l'appel à candidatures lancés par le Centre de Gestion qui officie dans le cadre de la gestion de ce dossier et constate ainsi la déclaration de vacance d'emploi correspondante.

Il rappelle les éléments composant le projet de revitalisation du Centre-Bourg. Il détaille la question de l'animation qui est une composante majeure au dossier et permettra d'asseoir la programmation du projet. Comme évoqué auprès des Conseillers Municipaux, la prise en charge du dossier sur son volet animation, doit se faire de manière intégrale.

Il convient dès lors de définir cette mission à part entière pour assurer un portage clair de la mission. Il propose de préfigurer la mise en place du poste afin d'engager la démarche sur le long terme à savoir :

- Mobiliser les réseaux ressources pour le montage de dossiers et la mise en place du projet.
- Organiser et piloter les travaux d'études nécessaires et la phase opérationnelle.

- *Elaborer, coordonner et superviser un plan d'actions opérationnel.*  
- *Rechercher et accompagner les porteurs de projets.*  
- *Réunir les instances de pilotage.*  
- *Animer la concertation avec la population et les acteurs économiques locaux.*  
- *Elaborer des grilles d'évaluation des actions de suivi, ainsi que le suivi administratif et financier du projet.*

Après avoir entendu cet exposé et rappelé les modalités d'avancement du projet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi pour les fonctions d'Animateur-Centre-Bourg,

**CONSIDÉRANT** que ces besoins nécessitent de créer un emploi de préfiguration à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour ces fonctions principales d'Animation Centre-Bourg,

**VU** le statut de la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée donnant la possibilité d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités (alinéa 1),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi occasionnel pour exercer les fonctions susvisées à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum allant du 28 janvier au 27 juin inclus.

**PRÉCISE** que, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :

- cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C,
- cet agent assurera des fonctions d'Animateur Centre-Bourg à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'Adjoint Administratif soit sur la base de l'indice brut 384, indice majoré 356.

**STIPULE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant ainsi que toutes pièces justificatives afférentes.

---

## **PERSONNEL**

### **Reconduction d'un emploi d'Adjoint Technique à temps incomplet (Ecole)**

#### **Observations de la Préfecture**

**D2018-135**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne communication aux membres du Conseil Municipal de la lettre des services Préfectoraux en date du 25 octobre 2018 faisant observer que, depuis le 1er janvier 2016, la Commune de La Canourgue procède chaque année, sans justification, à la reconduction du poste d'adjoint technique à temps non complet chargé de la surveillance des enfants dans la cour de l'Ecole Publique des Sources.

Or, la reconduction successive de cet emploi aux rentrées scolaires 2016, 2017 et 2018 implique qu'il ne peut plus être considéré comme un emploi non permanent dont la durée maximale est de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. En l'espèce, la reconduction de cet emploi depuis 2016 s'apparente en réalité, selon la Préfecture, à la création d'un emploi permanent qui avait vocation à être pérennisé. Il convient donc de le transformer en un poste permanent pour lequel un titulaire pourra être titularisé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas évident d'embaucher du personnel pour 2 heures par jour et, seulement sur 4 jours par semaine, en sachant également que la tranche horaire concernée est de 11 h 30 à 13 h 30 (temps méridien) et que durant les vacances scolaires son utilité n'est plus justifiée.

A cela, il faut tenir compte de la possibilité qu'à court ou moyen terme, la gestion des écoles primaires entre dans les compétences de la nouvelle communauté de communes avec très certainement une organisation différente et un transfert des moyens humains.

En attendant cette opportunité et compte tenu du délai écoulé, il propose de maintenir cet agent contractuel sur son poste jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019 et d'étudier dans l'intervalle les solutions suivantes :

- création d'un emploi permanent sur le même volume horaire avec recrutement d'un agent titulaire dont le temps de travail sera annualisé,
- externalisation de cet emploi en demandant à un organisme privé l'exécution de ces mêmes prestations.

Après avoir entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**PREND ACTE** des observations des services préfectoraux sur la mauvaise interprétation de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la reconduction du poste d'adjoint technique à temps non complet chargé de la surveillance des enfants dans la cour de l'Ecole Publique des Sources.

**S'ENGAGE** à satisfaire aux exigences de ce poste sous une forme différente, pour un recrutement autre que par la voie contractuelle et ce, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

**DEMANDE** aux élus en charge des affaires scolaires de se pencher sur la question.

---

**PERSONNEL**  
**Renouvellement du poste d'Agent Contractuel**  
**pour le Service d'Eau et d'Assainissement**  
**D2018-136**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de maintenir nos objectifs dans les tâches déclaratives (Agence de l'Eau, R.P.Q.S., etc...), de terminer la numérisation par géolocalisation de notre réseau d'eau et d'assainissement, de suivre le remplacement des compteurs d'eau et de s'engager dans la révision de notre schéma communal d'assainissement qui a trop évolué au cours de ces dernières années pour rester en l'état, il convient de poursuivre la mission d'assistance créée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 pour une période de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en conservant le volume de 5 heures hebdomadaires et la rémunération assise sur l'indice majoré 507.

Il tient à préciser que sans la présence de l'agent nommé sur ce poste nous n'aurions pas pu terminer la facturation d'eau de l'année 2018, c'est important de le souligner.

Par ailleurs, cette situation délicate a permis de mieux appréhender le logiciel de facturation et d'étudier toutes sortes d'amélioration à y apporter pour une meilleure utilisation.

Après avoir entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 3 de loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée donnant la possibilité d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités (alinéa 1),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de recruter pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un agent contractuel, à temps incomplet (5/35°), chargé d'assurer une mission d'assistance et de conseils pour les tâches développées ci-dessus.

**PRÉCISE** que la rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'Indice Brut **603**, Indice Majoré **507**, en raison du niveau de qualification requis (ingénieur).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer le contrat de travail correspondant ainsi que toutes pièces y afférentes.

---

## **PATRIMOINE**

### **Proposition d'acquisition de terrain à La Bastide par M. et Mme Claude COSTES D2018-137**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une lettre émanant de Monsieur et Madame Claude COSTES, demeurant Le Creusot mais propriétaire d'une maison secondaire à La Bastide, par laquelle ils font part de leur intérêt à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 034 B n° 1447. Ce terrain, en nature de jardin, non entretenu, est attenant à leur propriété.

Ils ont été informés par notre secrétaire de mairie de la situation juridique inextricable à laquelle nous avons été confrontés lorsque nous avons voulu mettre fin à la succession vacante de la famille PRADEILLES-LE MILLIN.

Comprenant la difficulté de ce dossier, auquel ils ne veulent pas ajouter une complication supplémentaire, ils souhaitent simplement informer la municipalité de leur intention et se positionner dans le cas d'une appropriation du bien par la Commune de La Canourgue.

Après avoir rappelé l'historique de ce dossier qui remonte à 1966 lorsque des mesures conservatoires ont dû être engagées pour la sécurité des personnes à cause du risque d'effondrement du Château de Maillan conduisant à la démolition pure et simple de l'édifice (la famille PRADEILLES était propriétaire d'une pièce à l'intérieur de cette bâtisse), Monsieur le Maire propose qu'en cas de récupération par la Commune des biens provenant du compte cadastral de cette famille, une démarche de rétrocession soit envisagée au profit des personnes qui sont propriétaires des parcelles mitoyennes.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SE RANGE** à la proposition de Monsieur le Maire et **ACCEPTE** que les propriétaires des parcelles attenantes aux biens faisant partie de la succession PRADEILLES- LE MILLIN soient prioritairement avisés de tous projets de rétrocession.

---

## **ASSURANCES MULTIRISQUES INCENDIE + RESPONSABILITE CIVILE**

### **Avenant technique au contrat avec effet au 01/07/2018**

### **D2018-138**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Comme chaque année, la Compagnie « Les Mutuelles du Mans Assurances », représentée par Monsieur Alexandre COTTON, son agent général, (successeur de Monsieur Dominique BIZY), ajuste le contrat multirisques en prenant en compte les divers mouvements intervenus dans la liste de nos biens au cours de l'année précédente, à savoir :

Adjonction de bâtiments :

1. Boulangerie (Rue de la Ville).....	250 m <sup>2</sup>
2. Maison Angles-Malakoff (Rue de la Ville).....	120 m <sup>2</sup>
3. Pôle Médecine Alternative – Boutique RDC (Rue de la Ville) .....	16 m <sup>2</sup>
4. Pôle Médecine Alternative (Rue de la Ville) .....	280 m <sup>2</sup>
5. Office du Tourisme (Rue de la Ville).....	110 m <sup>2</sup>
6. Gîte d'étape pédestre (Rue du Maillan).....	<u>195 m<sup>2</sup></u>
Total.....	+ 971 m <sup>2</sup>

Suppression de bâtiments :

1. Maison Vidal (Route Montcayroux).....	474 m <sup>2</sup>
2. Maison Raynal (Rue de la Ville) .....	150 m <sup>2</sup>
3. Maisons Sacleux-Pradeilles-Gaston (Rue de la Ville).....	240 m <sup>2</sup>
4. Bureaux-Logement (Rue du Maillan).....	<u>231 m<sup>2</sup></u>
Total.....	- 1 095 m <sup>2</sup>

La nouvelle superficie des bâtiments couverte par la police d'assurance collective passe de 26 519 m<sup>2</sup> à 26 395 m<sup>2</sup>.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces adaptations qui entraîneront un avenant technique au contrat regroupant l'assurance multirisques + responsabilité civile de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** les diverses mises à jour intervenues sur le contrat d'assurance multirisques + responsabilité civile couvrant notre patrimoine communal.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant à la police d'assurances multirisques + responsabilité civile (n° 127413950) intégrant les modifications techniques précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, date de couverture anniversaire par la Compagnie.

---

**ASSURANCES RISQUES TECHNIQUES**  
**Avenant technique au contrat avec effet au 05/04/2018**  
**D2018-139**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Sur les conseils du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), nous avons demandé à la Compagnie « Les Mutuelles du Mans Assurances », représentée par Monsieur Alexandre COTTON, son agent général, (successeur de Monsieur Dominique BIZY), de bien vouloir intégrer au contrat « risques techniques » la couverture de la **borne de recharge pour véhicules électriques**.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette modification qui entraînera un avenant technique au contrat et une augmentation de la prime annuelle de 244,80 €TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la mise à jour intervenue sur le contrat d'assurance « risques techniques » intitulé également « BRIS DE MACHINES ».

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la passation d'un avenant à la police d'assurance « risques techniques » (n° 1 05559412) intégrant la prise en charge de la borne de recharge électrique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ledit avenant avec effet au 5 avril 2018.

---

**MAISON À PANS DE BOIS**  
**Mise à disposition des étages à Mme Dominique FOUCHÉ**  
**D2018-140**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Dominique FOUCHÉ sollicitant le renouvellement de la convention de mise à disposition de 2 étages de la Maison à Pans de Bois, sise Place au Blé.

Il propose, en conséquence, la reconduction dans les conditions fixées par délibération du 30 janvier 2010 de ladite convention pour une durée de trois ans supplémentaires avec comme date de départ le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Puis il donne lecture de la nouvelle convention et invite l'assemblée à l'adopter.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** ses délibérations du 27 mars 2002 et du 30 janvier 2010 définissant les conditions d'occupation de la Maison à Pans de Bois (rez-de-chaussée et étages),

**VU** sa délibération du 27 février 2015 renouvelant la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de poursuivre pour trois années supplémentaires la mise à disposition, à titre gracieux, à Madame Dominique FOUCHÉ, des deux premiers étages de la Maison à Pans de Bois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

**PATRIMOINE**

**Échange de terrains avec M. Michel VIEILLEVIGNE à Chardonnet d'Auxillac D2018-141**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Michel VIEILLEVIGNE de Chardonnet sollicitant la cession d'une partie du Domaine Public enclavé dans son bien afin qu'il puisse procéder à un échange avec son voisin, Monsieur Jean-Louis VIEILLEVIGNE.

La surface concernée pour cette cession représente 12 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, Monsieur Michel VIEILLEVIGNE suggère la rétrocession, à titre de régularisation, d'une bande de terrain qu'il avait donnée à la Commune pour faciliter le passage des véhicules de gabarit important, notamment des engins agricoles, à un endroit du village présentant un fort rétrécissement.

Monsieur le Maire indique que le Cabinet MEGRET, géomètres-experts associés à Mende, est intervenu pour délimiter les 12 m<sup>2</sup> d'emprise du terrain à céder à Monsieur Michel VIEILLEVIGNE et propose de commander une prestation similaire à ce cabinet de géomètre pour déterminer la surface donnée par Monsieur Michel VIEILLEVIGNE pour l'élargissement de la voirie.

Après la réalisation de ce dernier document de modification du parcellaire cadastral, nous pourrions alors procéder à une transaction amiable qui devrait se traduire par un échange de terrain d'égale valeur avec enregistrement par devant notaire.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** l'esquisse cadastrale établie, le 12 décembre 2018, par le Cabinet MEGRET, géomètres-experts associés à Mende, constatant le prélèvement de 12 m<sup>2</sup> sur le Domaine Public au profit de Monsieur Michel VIEILLEVIGNE,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCORTE** la cession de 12 m<sup>2</sup> de terrain issu du Domaine Public à Chardonnet au profit de Monsieur Michel VIEILLEVIGNE.

**PRÉCISE** que cet acte de cession constitue la première partie d'une transaction foncière engagée entre la Commune de La Canourgue et Monsieur Michel VIEILLEVIGNE ayant pour finalité un échange de terrain amiable à Chardonnet et que, s'agissant de biens relevant du Domaine Public, cette opération ne nécessitera pas d'enquête publique en raison du fait que ces changements n'affectent en aucun la vocation à usage public de ces parcelles.

**CONFIE** au Cabinet MEGRET, géomètres experts à Mende, la préparation d'un document cadastral constatant le prélèvement de surface dans la propriété de Monsieur Michel VIEILLEVIGNE.

**CHARGER** l'Etude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, de la préparation de l'acte authentique lorsque l'ensemble des documents cadastraux sera réuni.

**DÉCIDE** d'intégrer les dépenses relatives à cette régularisation sur le programme d'investissement n°18 – **CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES** -

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et, en particulier, l'acte authentique.

---

## **BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

### **Convention de partenariat avec le S.D.E.E.**

### **D2018-142**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la Commune de La Canourgue a procédé à l'installation sur son territoire d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Afin d'optimiser la gestion de l'ensemble des bornes déployées sur le Département et d'assurer la cohérence du service mis en place, la Commune s'était engagée :

- à confier au Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) l'exploitation et la maintenance de cette infrastructure pour une durée minimale de 5 ans,
- à prendre en charge son alimentation électrique,
- à assurer cet équipement.

En contrepartie, elle percevait le reversement des recettes d'exploitation du service.

Dans un but de simplification et en lien avec la modification statutaire du S.D.E.E., son Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour que le syndicat départemental assume l'intégralité de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure en contrepartie d'une contribution financière versée annuellement par la commune, soit 300,00 € TTC pour la borne de recharge accélérée située près de la Maison Médicale. Les conditions d'intervention du SDEE sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

#### **Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, Maire, sorti de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de sa fonction de Président exercée au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé relatif à l'exploitation de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

#### **S'ENGAGE** à :

- transférer au SDEE les contrats de fourniture électrique nécessaires à l'alimentation des infrastructures, et les éventuels contrats de téléphonie,
- informer le SDEE de la date de résiliation du contrat d'assurance permettant de couvrir les dommages pouvant être causés à la borne.

**AUTORISE** Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

---

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**  
**Convention de partenariat avec le Département (Lecture publique)**  
**D2018-143**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'au niveau du fonctionnement de la bibliothèque municipale c'est le Département, par le biais de la Bibliothèque Départementale de Prêt, qui a repris le contrat de maintenance du logiciel de gestion des livres « Orphée » souscrit par la Commune de La Canourgue avec la Société C3rb Informatique de Rodez.

En conséquence, il convient de formaliser avec le Département une convention définissant les conditions d'un partenariat informatique :

- pour l'hébergement du logiciel du Système Intégré de Gestion par le Département,
- pour l'accès au catalogue collectif : accord de la Commune permettant que l'ensemble des titres des collections de la bibliothèque soit accessible sur l'ensemble du Département,
- pour l'accès au portail collectif : de la même manière, un espace sera dédié à la Bibliothèque de La Canourgue sur le portail départemental, la Commune doit s'engager à porter à la connaissance du public du Département les titres et les localisations des collections, permettre l'accès aux animations proposées par la bibliothèque et autoriser (sous certaines réserves) le prêt de documents à la population Lozérienne.

Il donne lecture du document précisant les conditions énumérées ci-dessus, la prise en charge du coût de cet hébergement ainsi que le coût de la formation liée à l'utilisation du logiciel par le Département et la durée de la convention fixée à 3 ans.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 1422-1 et L 3233-1,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la convention dont il vient d'être donné lecture relative au partenariat de lecture publique (catalogue collectif et portail collectif) avec le Département de la Lozère pour notre bibliothèque municipale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer ladite convention et toutes pièces utiles s'y rapportant.

---

## **SECTION DES VINOUX**

### **Allotissement des biens sectionaux**

#### **D2018-144**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique que le bail emphytéotique sur la section des Vinoux arrive à terme le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement de ces terres agricoles et pastorales.

Il donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

***1<sup>ère</sup> PARTIE : l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :***

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du Code Rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural :

**1°** Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

**2°** A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

**3°** A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

**4°** Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L. 331-5 du Code Rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels

tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du Code Rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142-6 du Code Rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du Code de l'Urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants prioritaires.

### **Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à **6,93 €/ha**.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier-Receveur Municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

## **3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement**

Le bien sectional est constitué de DEUX lots (n° 1 et n° 2) et attribué de la manière suivante :

### **Lot n° 1 – GAEC de LA CALCIDOUZE**

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	035D	29		00 ha 72 a 00 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	30		00 ha 19 a 00 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	57		00 ha 53 a 00 ca	LES VINOUX	BR
LA CANOURGUE	035D	318		00 ha 18 a 75 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	370		07 ha 97 a 82 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	371	J	04 ha 00 a 00 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	371	K	01 ha 72 a 07 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	374		03 ha 89 a 44 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	375		00 ha 35 a 97 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	380	J	01 ha 92 a 59 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	380	K	01 ha 92 a 60 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	381	J	00 ha 11 a 29 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	381	K	00 ha 11 a 29 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	382	J	08 ha 40 a 64 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	382	K	08 ha 40 a 64 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	387	J	00 ha 31 a 36 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	387	K	00 ha 31 a 37 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	389		16 ha 27 a 08 ca	LES VINOUX	L
<b>TOTAL</b>				<b>57 ha 36 a 91 ca</b>		

**Lot n° 2 – GAEC DES VINOUX**

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	035D	41		02 ha 75 a 40 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	348		00 ha 09 a 38 ca	LES VINOUX	S
LA CANOURGUE	035D	369		00 ha 16 a 07 ca	LES VINOUX	BR
LA CANOURGUE	035D	376		02 ha 17 a 99 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	377		01 ha 18 a 13 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	378		05 ha 11 a 49 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	379		01 ha 63 a 19 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	383	J	16 ha 95 a 08 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	383	K	16 ha 95 a 08 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	384	J	00 ha 95 a 35 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	384	K	00 ha 95 a 36 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	385	J	00 ha 12 a 54 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	385	K	00 ha 12 a 55 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	386	J	00 ha 35 a 13 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	386	K	00 ha 35 a 13 ca	LES VINOUX	L
LA CANOURGUE	035D	391		03 ha 98 a 70 ca	LES VINOUX	L
<b>TOTAL</b>				<b>53 ha 86 a 57 ca</b>		

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition SAFER s'élevant à 200 euros Hors Taxes sont à la charge de la Commune, ceux des baux SAFER à la charge des agriculteurs.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** son accord sur cet allotissement des biens sectionaux des Vinoux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

---

**SECTION DE BRUNAVES**  
**Allotissement des biens sectionaux**  
**D2018-145**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique que le bail emphytéotique sur la section de Brunaves arrive à terme le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement de ces terres agricoles et pastorales.

Il donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

***1<sup>ère</sup> PARTIE : l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé***

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du Code Rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par

l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L. 331-5 du Code Rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Règlement d'attribution**

### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du Code Rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du Code Rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoratoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du Code de l'Urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A charge de la SAFER Occitanie de passer un bail pour cette même durée au seul exploitant prioritaire.

### **Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à **6.93 €/ha**.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier-Receveur Municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

## **3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement**

Le bien sectional est constitué d'un seul lot (n° 1) attribué à Monsieur Hugues DE NOGARET.

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LA CANOURGUE	035B	66		00 ha 41 a 90 ca	BRUNAVES	PA
LA CANOURGUE	035B	103		06 ha 48 a 90 ca	BRUNAVES	BR
TOTAL				<b>06 ha 90 a 80 ca</b>		

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition SAFER s'élevant à 200 euros Hors Taxes sont à la charge de la Commune, ceux des baux SAFER à la charge de l'agriculteur.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** son accord sur cet allotissement des biens sectionaux de Brunaves.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

---

**SECTION DES VINOUX**

**Gestion des espaces pastoraux - Concours de l'ASTAF  
D2018-146**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

ABSENTS : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 août 2014, il avait été confié aux services de la Chambre d'Agriculture de la Lozère une mission d'animation et d'expertise pour constituer un diagnostic de valorisation des espaces ainsi qu'un programme de travaux pour la Section des Vinox.

A la suite de cette démarche, il a été procédé à un défrichement d'une partie de ces biens sectionaux aussi bien sur ceux qui ont fait l'objet d'attribution par baux emphytéotiques (111 ha) que sur ceux qui n'ont eu encore aucune affectation (20 ha).

Aujourd'hui, il convient de poursuivre cet engagement en sollicitant l'aide technique et financière de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes Lozériennes (A.S.T.A.F.) pour l'aménagement de parcelles agricoles.

L'A.S.T.A.F. aura pour mission :

1 - Elaboration de l'avant-projet

- Repérage cartographique sur fonds parcellaire, état des lieux global,
- Définition du projet avec le maître d'ouvrage et les exploitants concernés, visite de terrain,
- Animations des réunions d'avant-projet,

- Elaboration du dossier de demande d'autorisation de travaux en partenariat avec la Chambre d'Agriculture auprès des Services de l'Etat.

## 2 - Elaboration du projet d'aménagement

- Elaboration du dossier de demande de financement dans le cadre du Programme de Développement Rural,
- Préparation des dossiers de consultation,
- Rédaction des marchés.

## 3 - Conduite générale des travaux

- Suivi administratif,
- Suivi général des travaux,
- Suivi financier.

Conformément aux textes sur la réglementation des associations syndicales autorisées, il indique que la Section des Vinoux a adhéré à l'ASTAF.

Puis, il donne lecture de la convention à passer entre la Section des Vinoux et l'A.S.T.A.F. dans laquelle sont détaillés les éléments de sa mission, l'enveloppe financière (20 025,60 € TTC), la rémunération technique de l'ASTAF fixée à 12 % du montant total hors taxes des travaux.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les termes de la convention dont il vient de lui être donné lecture.

**APPROUVE** l'enveloppe financière de l'opération s'élevant à 20 025,60 € TTC avec un financement assuré par une subvention à hauteur de 60 % du coût H.T. tandis que la part restante proviendra du produit de la vente des coupes de bois.

**SOLLICITE** l'aide technique et financière de l'ASTAF pour mener à bien ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

## **SECTION DU MARGUEFRÉ**

### **Renouvellement des concessions de pâturage**

#### **D2018-147**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les concessions pluriannuelles de pâturage en forêt sectionale du Marguefré, accordées à Madame Chantal BONICEL, à Madame Christine TRANCHARD et au GAEC du DOMAL sont arrivées à expiration le 15 novembre 2016.

Depuis cette date les bénéficiaires de ces concessions ont utilisé, sans interruption, la forêt sectionale pour le pâturage de leurs bêtes.

Il propose en conséquence de régulariser la situation auprès de ces agriculteurs, par la reconduction de ces concessions sur les mêmes bases que celles définies initialement par délibération du 20 mai 2009. Le montant de la redevance annuelle poursuivra sa révision par référence à l'indice des fermages.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** ses délibérations du 20 mai 2009 (D09.787) et du 11 février 2011 (D11.172) fixant les modalités d'utilisation à vocation pastorale (parcours et pâturage dans les bois) de la forêt sectionale du Marguefré,

**VU** sa délibération du 8 novembre 2013 (D2013-162) décidant la reconduction des concessions jusqu'au 15 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de reconduire les conventions pluriannuelles de pâturage, en forêt sectionale du Marguefré, avec Madame Chantal BONICEL, Madame Christine TRANCHARD et le GAEC du DOMAL pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 15 novembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints :

- à signer tous documents relatifs à cette opération et en particulier les concessions de pâturage,
- à régulariser la situation financière, si besoin, avec chacun des concessionnaires sachant que le produit de la perception des redevances sera affecté sur le compte spécial de la section du Marguefré.

---

**SECTION DU DOMAL**  
**Renouvellement des concessions de pâturage**  
**D2018-148**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUICHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les concessions pluriannuelles de pâturage en forêt sectionale du Marguefré, accordées à Monsieur Pascal BONNAFOUX et au GAEC du DOMAL sont arrivées à expiration le 15 novembre 2016.

Depuis cette date les bénéficiaires de ces concessions ont utilisé, sans interruption, la forêt sectionale pour le pâturage de leurs bêtes.

Il propose en conséquence de régulariser la situation auprès de ces agriculteurs, par la reconduction de ces concessions sur les mêmes bases que celles définies initialement par délibération du 20 mai 2009. Le montant de la redevance annuelle poursuivra sa révision par référence à l'indice des fermages.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** ses délibérations du 20 mai 2009 (D09.779) et du 8 avril 2011 (D11.457) fixant les modalités d'utilisation à vocation pastorale (parcours et pâturage dans les bois) de la forêt sectionale du Domal,

**VU** sa délibération du 8 novembre 2013 (D2013-163) décidant la reconduction des concessions jusqu'au 15 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de reconduire les conventions pluriannuelles de pâturage, en forêt sectionale du Domal, avec Monsieur Pascal BONNAFOUX et le GAEC du DOMAL pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 15 novembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes :

- à signer tous documents relatifs à cette opération et en particulier les concessions de pâturage,
- à régulariser la situation financière, si besoin, avec chacun des concessionnaires sachant que le produit de la perception des redevances sera affecté sur le compte spécial de la section du Domal.

---

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Activation de procédures pour évolution du document**

#### **D2018-149**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il avait soumis au Cabinet d'Etudes OC'TEHA à Rodez une série de projets de construction (26) qu'il souhaitait voir pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse de ces projets, il a été établi pour chacun d'eux un tableau récapitulatif la localisation, l'objet de l'évolution, le zonage actuel, les enjeux environnementaux, les risques naturels, la compatibilité avec le P.A.D.D. et la procédure envisagée.

En résumé :

- Certains dossiers nécessitent des extensions ou des créations de zones urbaines qui ne seront prises en compte que dans le cadre de la **révision générale**.

- Pour les projets à visée agricole, une solution peut être envisagée, c'est la mise en œuvre d'une **déclaration de projet** emportant mise en compatibilité du document. L'objectif de cette procédure est de faciliter les évolutions du Plan Local d'Urbanisme pour des projets présentant un intérêt général pour la Commune. Il est à noter que certains projets agricoles ne sont pas mentionnés dans l'étude agricole de COPAGE (mise à jour en mai 2016), il conviendra de régulariser cette situation.

- S'agissant du projet touristique de Mrs CASTAN et CHAPDANIEL sur le site des Abrits, une **déclaration de projet** emportant mise en compatibilité peut également être utilisée mais en dissociant les deux procédures (agricole et touristique) tout en envisageant des mutualisations pour optimiser les coûts et délais.

- Quant aux projets relatifs aux extensions et annexes en zone agricole ou naturelle, il est possible de les intégrer par le biais de la modification de droit commun du règlement. Elle pourra permettre d'autoriser en zone N les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs (relais télévision et téléphonique) et d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUF.

Afin de permettre une avancée significative de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme tout en conduisant parallèlement des études géotechniques de sols dans les zones soumises à un aléa « glissement de terrains », il propose à l'assemblée de passer commande auprès du Cabinet OC'TEHA de diverses missions pour ces 3 procédures qui se déclinent de la manière suivante :

Phase 1 : Etablissement des dossiers – phase commune :

→ réunion de travail et visite de terrain .....450,00 €

Phase 1A : Etablissement des dossiers – DP projets agricoles et forestier

→ Constitution du dossier avec une partie dédiée à la déclaration du projet et une deuxième partie consacrée à la mise en compatibilité du PLU, valant rapport de présentation comprenant la mise à jour des données

→ Modifications des pièces du PLU (zonage, règlement, etc...)

→ Consultations spécifiques

→ Mise en forme du dossier et animation de la réunion

→ Montant .....3 700,00 €

Phase 1B : Etablissement des dossiers – DP projet touristique

→ Constitution du dossier avec une partie dédiée à la déclaration du projet et une deuxième partie consacrée à la mise en compatibilité du PLU, valant rapport de présentation comprenant la mise à jour des données

→ Modifications des pièces du PLU (zonage, règlement, etc...)

→ Consultations spécifiques

→ Mise en forme du dossier et animation de la réunion

→ Montant .....3 250,00 €

Phase 1 C : Etablissement des dossiers – Modification

→ Constitution du dossier (dont production d'une OAP)

→ Consultation spécifiques et demande de dérogation à l'urbanisation limitée

→ Modification des pièces du dossier de PLU

→ Notification aux Personnes Publiques Associées

→ Montant .....2 400,00 €

Phase 2 : Enquête publique unique et approbation – phase commune :

→ Synthèse des observations du Commissaire Enquêteur

→ Synthèse des avis des services

→ Modifications éventuelles du dossier

→ Animation de la réunion de travail et fourniture des dossiers

→ Montant .....1 250,00 €

Total H.T. toutes phases ..... 11 050,00 €

## **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de lancer des procédures de déclarations de projets (agricoles, forestier et touristique) et de modification de notre Plan Local d'Urbanisme tout en menant conjointement des études techniques de sols pour en finaliser sa révision.

**CONFIE** au Cabinet OC'TEHA de Rodez une mission d'études pour la préparation et le suivi de ces procédures suivant devis s'élevant à la somme de 11 050,00 €H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ces opérations.

---

## **RISQUES NATURELS DES SOLS**

### **Mise en œuvre d'études techniques**

### **D2018-150**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que la cartographie des aléas « mouvements de terrain » (glissement, chute de blocs et effondrement) réalisée en 2015 par le CEREMA s'impose de fait et doit être intégré dans notre Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

C'est ainsi que le rapport de présentation doit rappeler l'existence des risques et indiquer les conditions de prise en compte de cette problématique dans le cadre des orientations stratégiques du Plan d'Aménagement et de Développement Durable tout en précisant les conséquences en matière de droit à construire.

Les risques naturels doivent apparaître sur le plan de zonage au travers d'une trame distincte pour les deux risques en présence (inondations et mouvements de terrain) conformément aux dispositions des articles R151-31 et R151-34 du Code de L'Urbanisme.

Le règlement du P.L.U. mentionnera la présence de ces risques par un rappel annoté dans le préambule de chaque zone.

Enfin, les études et les cartes des risques seront annexées au dossier du P.L.U.

Comme cette cartographie n'était pas sans effets sur notre document de planification et avant de terminer la révision de notre P.L.U., il a été demandé à notre cabinet d'études OC'TEHA d'établir une liste des secteurs avec plans croisant les zones constructibles (U, AU et A) et les zones faisant l'objet de demandes de modifications du P.L.U. avec les secteurs de risques identifiés par le CEREMA. Les zones

concernées par l'aléa « chute de blocs et de pierres » restent inconstructibles conformément à la doctrine départementale.

A la suite de diverses réunions, le Cabinet OC'TEHA, les représentants de la Commune et les services de la Direction Départementale des Territoires ont pu identifier des secteurs à enjeux afin de préciser l'aléa à l'échelle du cadastre et du P.L.U. sur lesquels seront menées des études complémentaires. Ces expertises viendront alors affiner la connaissance des risques « mouvements de terrain » et nourrir les réflexions de la collectivité pour la conduire à confirmer le caractère inconstructible du secteur ou, au contraire, à en préciser les possibles conditions d'urbanisation.

Monsieur le Maire présente ensuite les projets de cahier des charges techniques pour la réalisation d'études détaillées sur des zones identifiées comme soumises aux risques « Glissement » et « Effondrement ». Ces cahiers des charges ont été élaborés par les services de la DDT48 qui interviennent aux côtés de la Commune dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Au point de vue financier, le coût de ces études a été chiffré à 126 000,00 €H.T. par les services de la DDT48 avec 110 000,00 € pour les risques « Glissement » et 16 000,00 € pour les risques « Effondrement ».

Une subvention de 30 000,00 € provenant du fonds de prévention des risques naturels majeurs nous a été attribuée mais elle ne porte que sur 60 000,00 € de dépenses H.T.

L'Etat prend en charge totalement la mission AMO confiée à la D.D.T. d'un montant de 15 000,00 €

Il invite l'assemblée à se déterminer sur la poursuite de cette opération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** les cahiers des charges techniques pour la réalisation d'études détaillées (missions G1 – G1ES et G1PGC) sur les zones identifiées comme soumises aux risques « Glissement » et « Effondrement ».

**DÉCIDE** de lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés avec des phases fermes de réalisation (missions ES) et des phases optionnelles (mission PGC) en fonction des résultats sur les terrains.

**SOLLICITE** de Madame la Préfète l'affectation de crédits complémentaires, sur les crédits de la D.E.T.R. ou autres fonds spécifiques, au titre de la protection des populations, pour nous permettre de boucler un plan de financement avec un taux de participation convenable eu égard aux risques encourus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **RISQUES INONDATIONS EN CENTRE-VILLE**

### **Désignation d'un prestataire pour étude hydraulique**

#### **D2018-151**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS :** BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS :** PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la désignation d'un prestataire pour la **réalisation d'une étude hydraulique du risque inondation en centre-ville.**

Après ouverture et dépouillement des plis, l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, a été hiérarchisée par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Valeur technique de l'offre -	60 %
2	- Prix des prestations -	40 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose de confier cette prestation intellectuelle au cabinet d'études classé en première position et reconnu techniquement et économiquement le plus avantageux, ce qui donne les résultats ci-après :

Rang	Lot	Cabinet d'études	Note finale	Montant HT
1	unique	CEREG	86,70	22 950,00 €
2	unique	CCE & C	84,40	22 900,00 €
3	unique	AGERIN SAS	72,20	32 900,00 €

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'attribution du marché d'études et à l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉSIGNE** le Cabinet CEREG à Rodez pour la réalisation de l'**étude hydraulique du risque inondation en centre-ville.**

**PREND ACTE** du montant du marché d'études qui s'élève à la somme de **22 950,00 € H.T.** Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 20 000,00 € H.T

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le marché contractuel et toutes pièces s'y rapportant.

---

**AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'AUXILLAC - 3<sup>ème</sup> phase**  
**Adoption du projet et demande de financement**  
**D2018-152**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2006 et en 2013, deux premières phases du projet d'aménagement du Village d'Auxillac ont été menées. Ces premières tranches étaient principalement axées à l'Est et à l'Ouest du Village, sur sa partie basse, en cœur de Village.

Il convient à présent d'achever cet aménagement d'Auxillac en harmonisant la partie haute au Nord. C'est dans cette logique qu'une étude de travaux portant sur la 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement du Village d'Auxillac a été préparée par le Cabinet MEGRET, Géomètres-Experts Associés de Mende. Elle comporte, outre les travaux classiques de reprise des réseaux humides et la dissimulation de lignes téléphoniques et électriques, le traitement des rues et places.

Puis, il donne en détail la composition des travaux se rapportant à la 3<sup>ème</sup> phase :

- travaux V.R.D. et Génie Civil.....	339 610,00 €
- maîtrise d'œuvre .....	19 527,58 €
- passage caméra et tests.....	10 000,00 €
- coordinateur de sécurité.....	2 000,00 €
- divers.....	1 500,00 €
- imprévus .....	<u>16 980,50 €</u>
Total H.T. ....	389 618,08 €

Il convient, dès à présent, de rechercher des financements auprès des différentes collectivités ou établissements (Etat, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de la Lozère, Agence de l'Eau) susceptibles de nous apporter leurs concours. Le plan de financement sera établi en fonction des engagements prévisibles des uns et des autres et déterminera la faisabilité du projet. Il fera l'objet d'une décision ultérieure.

Dans le cadre de cette opération, il sera fait appel aux services du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.), compétent en matière d'éclairage public.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé d'aménagement du Village d'Auxillac – 3<sup>ème</sup> phase – dont le montant s'élève à la somme de 389 618,08 €H.T. suivant devis estimatif du Cabinet MEGRET.

**SOLLICITE** de l'Etat, du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de la Lozère et de l'Agence de l'Eau, sur leurs programmes d'intervention respectifs, une subvention au taux maximum.

**DEMANDE** que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) soit étroitement associé à ce projet.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe en charge du secteur d'Auxillac, pour signer toutes pièces relatives à cette affaire, dont notamment :

- ↳ les dossiers de demande de financement.
- ↳ la convention avec France Télécom pour les modalités d'intervention sur le réseau souterrain.

---

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

### **Saisine de la Commission Technique**

### **D2018-153**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2018 (référence D2018-092) il avait été décidé de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère la mise en conformité de notre collectivité avec le Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.).

En effet, au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales qui nous sont imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la commune dispose, la mutualisation de cette mission avec le CDG48 présente un intérêt certain. C'est la raison pour laquelle, dès le mois de juillet dernier, nous avons confirmé notre adhésion à ce service mutualisé.

Notre démarche, quelque peu hâtive, ne correspondait pas au calendrier d'exécution fixé par le CDG48 qui imposait préalablement l'avis de la Commission Technique.

Afin de régulariser notre situation, il propose à l'assemblée de l'autoriser à saisir cet organisme dans les meilleurs délais.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour avis sur l'adhésion de la Commune de La Canourgue au service de Délégué à la Protection des Données proposé par le CDG 48.

---

**RÉSEAU DE CHALEUR**  
**Actualisation de l'étude de faisabilité par le S.D.E.E.**  
**D2018-154**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011 la Commune de La Canourgue avait engagé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur autour de la Mairie pour alimenter divers bâtiments publics et une école privée.

Cette étude n'avait pas été suivie d'effet en raison du retrait des financeurs potentiels tels que l'Europe et la Région.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (S.D.E.E.) a récemment fait évoluer ses statuts et peut désormais se voir confier des missions d'études, prestations et travaux se rapportant au développement, à la gestion ou à l'optimisation d'équipements de production et de distribution de chaleur.

Afin de mettre à jour l'étude de faisabilité engagée pour la réalisation du réseau de chaleur, il est proposé de confier au SDEE la réalisation de cette actualisation dont les frais correspondants seront pris en charge par ledit SDEE.

Il tient à préciser que cette étude n'a rien d'engageant pour la commune. Les résultats seront présentés au Conseil Municipal et en fonction de ces derniers, des propositions opérationnelles pourront lui être proposées.

**Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, Maire, sorti de la salle de réunion, pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison de sa fonction de Président exercée au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,  
Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Bernadette ROUSSON, Mrs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE).

**ACCEPTE** la reprise des études de faisabilité relatives au projet de réseau de chaleur à réaliser sur son territoire.

**DÉCIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (S.D.E.E.) la réalisation de l'actualisation de l'étude de faisabilité.

---

## QUESTIONS DIVERSES

### Informations

**D2018-155**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018.

**PRÉSENTS** : BLANC J., ROUX M., FABRE J., LAFON M., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., PRADEILLES M.-C., VALENTIN C., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., LABEUCHE W., FAGES S.

**ABSENTS** : PELAPRAT N., PLISSON I., BOUBIL M., BACH F., excusés.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

En clôture de la séance, il est donné les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Les derniers chiffres communiqués par l'I.N.S.E.E. concernant le recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la population sont récapitulés ci-après :

La Canourgue ..... 1 653 habitants

Auxillac ..... 362 habitants

La Capelle ..... 101 habitants

Montjézieu ..... 137 habitants

**TOTAL ..... 2 253 habitants**

#### **AIDE FINANCIÈRE**

Par courrier du 12 décembre 2018, Madame Edith BOUDON, assistante sociale à la Direction des Solidarités Sociales, demande si la Commune de La Canourgue pourrait participer à hauteur de 500 € à titre de secours financier pour le paiement des frais d'obsèques de Monsieur Jean Louis PIGNON qui laisse deux orphelins sans grande ressource.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable mais par l'intermédiaire du C.C.A.S. de La Canourgue

#### **CÉRÉMONIE DE LA SAINTE BARBE**

Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et le Chef de Centre ont le plaisir d'inviter les membres du Conseil Municipal à la cérémonie qui aura lieu au Centre de Secours **le Samedi 12 Janvier 2019.**

**Tableau des présents lors de la séance du  
Conseil Municipal de La Canourgue du 21 décembre 2018**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		

BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		

ROUX Michel		
VALENTIN Christine		